

Consignes de sécurité en cas d'accident

Référence : Article
R4224-16 du code du
travail

« En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail. »

1-Les consignes de sécurité

Afin de faciliter les interventions des secours en cas d'accident du travail, des consignes de sécurité doivent être communiquées aux agents et affichées dans les locaux de travail. Elles comprennent notamment :

- La conduite à tenir en cas d'accident
- Le nom des agents formés aux 1ers secours
- Les numéros de téléphone d'urgence

Un exemple de Consignes de sécurité modifiable au format Word est joint (Attention ce dernier doit être adapté à vos activités et votre organisation).

2-Les numéros d'urgence et la procédure d'alerte



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 24/03/2026

3-Le message d'alerte

1. S'identifier

- Nom et prénom
- Numéro de téléphone (important si la communication coupe)

Astuce pour retenir facilement :

- Qui ?
- Où ?
- Quoi ?
- Combien ?
- Comment ? (État ?)

Exemple :

"Bonjour, je m'appelle Martin Dupont, je vous appelle du 06 XX XX XX XX"

2. Préciser le lieu exact de l'accident

- Adresse complète
- Ville
- Étage / bâtiment / repère utile

Exemple :

"Je suis au 12 rue Victor Hugo à Lyon, 3ème étage, appartement 12"

⚠ Très important !

- Parler calmement
- Communiquer des informations claires
- Ne jamais raccrocher en premier
- Suivre les consignes données

3. Décrire la situation

- Que s'est-il passé ?
- Combien de personnes ?
- État de la victime (consciente ? respire ? saigne ?)

Exemple :

"Une personne est tombée, elle est inconsciente mais elle respire"

4. Indiquer les éventuels risques persistants :

- Incendie, explosion, collision sur la route ...

Exemple :

"Il y a un risque d'incendie et de collision car la voiture est au milieu de la route."

5. Énoncer les actions engagées : soins, victime couverte...

Exemple :

"La victime est inconsciente, je l'ai mise en position latérale de sécurité et je surveille sa respiration."

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 27/03/2026

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'ACCIDENT

Logo Collectivité

GARDER VOTRE CALME et ALERTER UNE PERSONNE COMPÉTENTE DÈS QUE POSSIBLE

L'ordre des actions suivantes est donné à titre indicatif. Selon les cas, l'appel pourra être donné après avoir secouru la victime.

PROTÉGER POUR ÉVITER UN SUR ACCIDENT

Se protéger

Protéger les personnes exposées

Protéger la victime

Supprimer les dangers (exemple : couper le courant si vous y êtes habilité, éloigner les objets dangereux...).

Ne déplacer la victime qu'après avis médical ou en cas de danger immédiat non maîtrisable.

NUMEROS D'URGENCE



ALERTER OU FAIRE ALERTER

Faire appel aux secouristes (SST, PSC1...).

Alerter les services de secours d'urgence en transmettant les informations suivantes :

- S'identifier : Nom et N° de téléphone
- Préciser le lieu de l'accident
- Décrire la situation : la nature de l'accident et ses circonstances : malaise, coupure...
- Indiquer les éventuels risques persistants : incendie, explosion, collision sur la route...
- Le nombre de victimes
- L'état actuel des victimes : victime consciente, assise...
- Énoncer les actions engagées : soins, victime couverte...

Ne jamais raccrocher le premier : attendre les instructions des services de secours.

Faciliter l'accès des secours en les attendant (dégagement des entrées, envoi d'une personne à l'entrée ...)

IDENTIFICATION DES SECOURISTES



NOM Prénom	NOM Prénom
Photo	Photo
Numéro de téléphone	Numéro de téléphone

SECOURIR

Procéder aux premiers secours si vous êtes secouriste, sinon se mettre au service du secouriste.

Rassurer la victime et la protéger du froid ou du chaud.

Ne jamais transporter la victime à l'hôpital par ses propres moyens mais toujours utiliser un transport sanitaire privé.

Suivre les consignes données par le service de secours.

► Informer la hiérarchie et/ou le service RH de tout accident.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 27/03/2026